

SAVIEZ-VOUS QUE...

INFORMATION POUR LES FUTURES PERSONNES RETRAITÉES CSQ

Des modifications importantes ont été apportées au régime ASSUREQ qui est le régime d'assurance collective des membres de l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ).

La personne qui prendra sa retraite après le 31 mars 2011 doit poser deux actions pour avoir accès à l'ensemble des protections d'assurance.

- 1- Lorsque la personne n'est plus couverte par le régime des personnes salariées, elle doit d'abord vérifier si elle a accès à un régime d'assurance collective privé, autre que celui d'ASSUREQ (par exemple celui de la personne conjointe).

Si elle n'a pas accès à un autre régime d'assurance collective, elle doit s'inscrire, ainsi que ses personnes à charge, au Régime public d'assurance médicament en communiquant directement avec la Régie de l'assurance médicament du Québec (RAMQ). À ce moment-là, le régime public d'assurance médicament prendra en charge la couverture de la personne pour les médicaments faisant partie de la liste de la RAMQ. Pour s'inscrire, la personne peut utiliser le service en ligne au <http://www.ramq.gouv.qc.ca/> ou contacter la Régie au 1 866 761-4693.

- 2- Pour avoir accès aux protections d'assurance collective d'ASSUREQ, qui incluent des protections complémentaires en maladie (incluant les médicaments qui ne sont pas sur la liste de la RAMQ) et des protections en assurance vie, la personne doit s'inscrire à l'AREQ et à ASSUREQ dans un délai de 90 jours de la retraite. Une trousse d'adhésion lui sera envoyée par SSQ au moment de la retraite qui comprend un formulaire d'adhésion à l'AREQ et un formulaire d'adhésion à ASSUREQ. Si une personne prochainement retraitée ne reçoit pas la trousse d'adhésion, elle peut communiquer avec le service à la clientèle de notre assureur SSQ au 1 877 651-8080 afin de s'en procurer une. Il est très important de s'inscrire à ASSUREQ avant la fin du délai de 90 jours de la retraite afin d'avoir accès à l'assurance collective sans preuve de bonne santé.

Pour un supplément d'information, nous vous invitons à consulter le site Internet de l'AREQ-CSQ www.areq.qc.net/services/assurances-collectives-assureq/.

N'hésitez pas à communiquer avec votre syndicat local pour tout renseignement supplémentaire.